

## RÉFORME DU COLLÈGE

### SVT

#### HORAIRES

	6e	5e	4e	3e	TOTAL
AVANT	1,5h + 0,5h*	1,5h	1,5h	1,5h	6,5h
APRÈS	On ne sait pas !	1,5h	1,5h	1,5h	On ne sait pas !

\* 30 minutes en groupes à effectifs allégés.

Les SVT perdent la garantie d'avoir 30 minutes en groupes à effectifs allégés en 6<sup>e</sup>. En effet, l'ensemble de la « marge horaire » sera désormais réparti au local.

En 6<sup>e</sup>, l'horaire de SVT, Technologie et Physique-Chimie est globalisé, à raison de 4h pour les 3 disciplines. Aucune garantie horaire ne figure dans les textes au sujet de la répartition de ces 4h entre les trois disciplines, sinon que « Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle » (Arrêté, Article 10). Les projets de programmes actuels (intitulés « Sciences et Technologie ») ne distinguent pas ce qui relève de chaque discipline en 6<sup>e</sup>. Ainsi, l'horaire de Physique-Chimie peut fluctuer, sur décision locale, entre 0,5h et 3h (dans le dernier cas, cela signifie 0,5h de SVT et 0,5h de Technologie), et vous pouvez vous retrouver à enseigner des parties de programmes qui, très clairement, sont rattachées à une autre discipline que la vôtre.

#### CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

- Les SVT peuvent être sollicités pour mettre en œuvre de l'accompagnement personnalisé à n'importe quel niveau (Arrêté, Article 3 : « Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires »). Ces heures sont déduites de l'horaire de la discipline. Ainsi, si une ½h d'accompagnement est assurée en 5<sup>e</sup>, cela donnera 0,5h d'accompagnement et... 1h de SVT !
- Comme toutes les disciplines, les SVT vont devoir participer aux Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (Arrêté, Article 3 : « Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires »). Donc projets interdisciplinaires à préparer sans temps de concertation prévu et à mettre en œuvre sur les heures de cours, et non en + !
- Avalanche de conseils pédagogiques, conseils d'enseignement, conseils école-collège et conseils de cycle (un par école primaire du secteur !) pour mettre en place l'intégralité de la réforme à la rentrée 2016. Mise en concurrence des disciplines pour savoir lesquelles vont décrocher un peu de « marge horaire » au détriment des autres. Cette marge ne pourra en aucun cas permettre d'augmenter l'horaire élève (Arrêté, Article 1 : « Les enseignements obligatoires dispensés au collège sont organisés conformément aux volumes horaires précisés dans les tableaux en annexe »).
- Il faudra aussi organiser les « programmes de cycles » sur les 4 années du collège.